**Le règlement 2020 :**

**Article 1 - ORGANISATION**

Les Foulées Valenciennoises se dérouleront le dimanche 5 avril 2020, organisées par la mairie de Valenciennes avec le support de l’USVA affiliée à la Fédération Française d’Athlétisme, et l’aide de La Ligue des Hauts de France d’Athlétisme, ainsi que de nombreux bénévoles.

**Article 2 - EPREUVES**

Les Foulées Valenciennoises regroupent les épreuves suivantes

**8H45 :** Départ de la Randonnée – Marche nordique (3 euros)

**9H30 :** 10 KM Label International, course réservée aux personnes nées avant le 31 décembre 2004. Tarif : 8 euros jusqu’au 31 janvier 2020 inclus **puis** 10 euros à partir du 1 février 2020.

**11H00 :** 5 KM Course Populaire et déguisée, réservée aux personnes nées avant le 31 décembre 2006. Tarif : 4 euros jusqu’au 31 janvier 2020 inclus **puis** 6 euros à partir du 1 février 2020.

**11H45 :** 2 KM, course réservée aux garçons nés en 2005-2006 (minimes) et 2007-2008 (benjamins). Classements séparés. 1€

**12H00 :** 2 KM, course réservée aux filles nées en 2005-2006 (minimes) et 2007-2008 (benjamines). Classements séparés. 1€

**12H15 :**
- **800 M** et **1.6 KM :** Foulées Santé ouvertes à tous, sans certificat médical, sans dossard, sans classement. 1€

**Article 3 – INSCRIPTION**

Modalités d'inscription :

**Uniquement par internet** : Sur le site [www.lesfouleesvalenciennoises.com/inscription](http://www.lesfouleesvalenciennoises.com/)
*A savoir : Les frais d’inscription en ligne sont pris en charge par l’organisation)*
Les inscriptions sont ouvertes par internet, avec paiement sécurisé jusqu’au mardi 31 mars minuit. Dès l’inscription effectuée le participant reçoit un E-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction. Le certificat médical ou la licence (suivant article 5) devront être **postés sur la plateforme d’inscription en ligne** au moment de l'inscription **OU** présentés au retrait du dossard **du vendredi au matin de l’épreuve**.

**Les inscriptions sur bulletin d’inscription papier ne sont plus autorisées**.
**Attention : l’organisation se réserve le droit d’anticiper la clôture des inscriptions si le nombre de dossards maximal a été atteint. Aucune inscription le jour de la course.**

**Article 4 - PLATEAU ELITES (Dossard préférentiel)**

Barème pour intégrer le plateau Elites ci-dessous :

* 10km Femmes moins de 38mn30
* 10km Hommes moins de 32mn30

Barème pour intégrer le plateau Préférentiel ci-dessous :

* 10km Femmes moins de 43mn30
* 10km Hommes moins de 35mn30

Un athlète ne sera autorisé à intégrer le plateau élites ou préférentiel qu’après validation par le comité d’organisation des Foulées Valenciennoises, de sa demande faite en ligne.

**Article 5 - LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL**

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route, ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d’Athlétisme (FFA),  toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire**par les participants à l'organisateur :
-Soit d'une **licence**Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la **FFA,**en cours de validité à la date de la manifestation ;
-Soit d'une **licence sportive,**en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**;
- Soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an**à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n’est pas valable. Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d’Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l’Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français. L’organisateur, en possession d’un justificatif d’aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d’accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant. L’organisateur n’est pas tenu de vérifier l’authenticité des justificatifs d’aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l’un de ces derniers.

**Article 6 – LIMITE HORAIRE**

Le temps maximum alloué pour la course des 10km est de 1h30mn, d’autre part le temps de passage maximum au km5 est 45mn.
Passé ces délais, le dossard et la puce seront retirés par un membre de l’organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

**Article 7 - RETRACTATION**

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), Il n’y aura pas de remboursement. En cas de forfait, l’organisation proposera le report de l’inscription l’année suivante sur présentation d’un certificat médical justifiant l’absence, pour toute demande d’annulation faite au minimum 6 jours avant l’épreuve.

**Article 8 – RETRAIT DES DOSSARDS**

Le retrait des dossards se fera à l’Hôtel de ville, Place d’Armes du vendredi 3 avril de 10h00 à 18h00, le samedi 4 avril de 10h00 à 19h00, et le dimanche 5 avril de 08h00 à 09h00 au Stade du Hainaut pour le 10km (au niveau du départ de la course) ; le dimanche 5 de 9h à 12h pour les autres épreuves.
Il conviendra de présenter la licence ou la copie du certificat médical (voir article 5) ainsi qu’une pièce d’identité ou des copies (pour les dossards d’une équipe à récupérer)
Cession de dossard : Aucun transfert d’inscription n’est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d’accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l’épreuve. Toute personne disposant d’un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.
Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

**Article 9 - JURY**

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA
Le jury est composé d’officiels FFA, sous l’autorité d’un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.
Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent
Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

**Article 10 - CHRONOMETRAGE**

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce au dossard qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.
Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet).

**Article 11 - PARCOURS**

**Pour le 10km et le 5 km, le parcours comprend une seule boucle, et le kilométrage sera indiqué tous les km.**
Excepté pour la randonnée 8km et les Foulées santé, les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours
Seuls les vélos et les motos de l’organisation, ainsi que les véhicules de Police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours. Des signaleurs seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.
Le ravitaillement pour le 10km (km 5 ; km 7,5 et arrivée) adapté à ce genre d'épreuve, fourni par l'organisation est strictement réservé aux concurrents.
Le ravitaillement personnel est autorisé.

**Article 12 - HANDISPORTS**

Toutes les épreuves sont ouvertes aux Handisports.
Les joëlettes, en nombre limité, avec l’accord de l’organisation, sont autorisées à participer avec un départ de l'arrière du peloton de coureurs.

**Article 13 - ASSURANCES**

A l’occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.
Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la SMACL, 141 avenue Salvador-Allende 79031 NIORT CEDEX 9
Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

**Article 14 – LES SECOURS**

L’assistance médicale est confiée par contrat à une association de secouristes agréée. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l’arrivée.
Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.
En cas d’accident d’une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l’organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

**Article 15 – CLASSEMENT / RECOMPENSES**

Les classements seront affichés sur le site d’arrivée et sur le site de l’organisation : [www.lesfouleesvalenciennoises.com](http://www.lesfouleesvalenciennoises.com/)
Récompenses au scratch et par catégories. Voir Tableau visible sur le site : [www.lesfouleesvalenciennoises.com](http://www.lesfouleesvalenciennoises.com/)
De plus, des lots par tirage au sort sont prévus pour tous les inscrits. La liste des gagnants sera affichée le dimanche 5 Avril dès 9h au niveau du village installé place d’Armes, lieu de toutes les arrivées et animations.

**Article 16 – PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

**Article 17 – ANNULATION / NEUTRALISATION**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l’organisateur se réserve le droit d’annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

**Article 18 – DROIT D’IMAGE**

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

**Article 19– CNIL**

Conformément aux dispositions de la Loi “ Informatique et Libertés ” n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous souhaitez bénéficier de ce droit, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, votre prénom et votre adresse. Il en va de même pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l’organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr).

**Article 20 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L’inscription à l’une des épreuves des Foulées Valenciennoises vaut l’acceptation sans réserve du règlement ci-dessus